



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 17742

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés croissantes qu'éprouvent les producteurs de fruits et légumes pour embaucher des saisonniers. Les besoins en main-d'oeuvre, en particulier sur des secteurs agricoles comme l'arboriculture, sont habituellement très élevés et fortement concentrés sur des périodes courtes : 80 % des salariés de l'arboriculture sont employés, en effet, moins de six mois, et parmi ceux-ci, 50 % travaillent moins d'un mois par an dans le secteur de la production de fruits. Dans le même temps, la faiblesse des marges des exploitants et les difficultés économiques des filières de production fruitières ne permet pas de rémunérer, à sa juste valeur, le travail de cueillette des fruits, dont la pénibilité est reconnue. Conscientes de cela, les organisations syndicales d'exploitants proposent la mise en place d'un contrat de travail adapté aux contraintes d'un métier rude et fortement tributaire des aléas de conjoncture. Elles proposent donc l'instauration d'un contrat de travail à durée déterminée d'un mois, « le contrat cueillettes », qui pourrait être renouvelable par le salarié, sans que le cumul des contrats n'excède une durée de deux mois sur une période de douze mois, et qui ferait l'objet d'une mesure d'exonération des cotisations d'assurances sociales à la charge du salarié, comme cela a pu être mis en place pour un autre secteur agricole rencontrant des difficultés similaires. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son projet afin de soutenir l'emploi et de développement des filières utilisatrices de main-d'oeuvre.

Texte de la réponse

Créé par la loi du 21 décembre 2001, le contrat vendanges, dont l'honorable parlementaire demande l'extension aux travaux de cueillette, est ouvert aux salariés en congés payés et, s'il s'agit de travailleurs occasionnels, assorti d'une exonération de la part salariale des cotisations d'assurances sociales. Des instructions ont été adressées aux services déconcentrés ainsi qu'à la Caisse centrale de mutualité sociale agricole pour qu'un bilan tant quantitatif que qualitatif de ce dispositif soit effectué à l'issue de sa première année de mise en oeuvre. Compte tenu des modalités et délais d'émission des cotisations sociales par les caisses de mutualité sociale agricole, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole s'est engagée à fournir un bilan exhaustif de la mesure au 1er juillet 2003. Sans attendre ces résultats, une instruction conjointe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sera adressée dans les tout prochains jours aux préfets leur demandant de mettre en place partout où cela se révélera nécessaire un guichet unique facilitant le rapprochement des employeurs et des demandeurs d'emploi et de mobiliser l'ensemble de leurs services en partenariat avec les organisations professionnelles et syndicales pour bâtir des plans d'action prenant en compte toutes les composantes susceptibles d'améliorer l'attractivité de l'emploi dans le secteur de la production agricole et par là-même de répondre aux attentes des employeurs, en termes de satisfaction de leurs besoins de main-d'oeuvre, et des salariés en termes de qualité de l'emploi.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17742

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3418

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5834